

NUISANCES SONORES ET RELATIONS DE BON VOISINAGE



Le courrier circulaire joint, rappelant cette réglementation est mis à la disposition des Villettois

afin de pouvoir sensibiliser les voisins indéclicats

(disponible à l'accueil et téléchargeable sur le site internet)

Qu'est-ce qu'une nuisance sonore ?

Une nuisance sonore est un bruit qui trouble la tranquillité d'autrui et la bonne santé de l'homme. Les bruits qui provoquent la nuisance sonore peuvent être de différentes natures, ils peuvent résulter :

D'une chose (chaîne hi-fi, outil, instrument de musique...)

D'une personne (talons de chaussures, dispute, hurlements, travaux...).



Quelle est la réglementation ?

L'arrêté préfectoral du 31 juin 1997 réglemente les horaires d'utilisation des engins bruyants.

Régulièrement rappelés dans les publications municipales et précisés sur le site internet de la mairie, ils sont les suivants :

- **Les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30**
- **Les samedis de 9 h à 12 h et de 15h à 19 h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

Outre l'aspect règlementaire, le bon respect de ces horaires est la condition nécessaire à l'entretien de relations de bon voisinage.

Pensez à vos voisins

Corinne Gicquel
Adjointe au Cadre de Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
VILLETTE D'ANTHON



Madame, Monsieur,

Cette lettre a été déposée dans votre boîte aux lettres par l'un de vos voisins qui, de manière discrète et courtoise, vous demande par notre intermédiaire de bien vouloir respecter l'arrêté préfectoral du 31 juin 1997 qui régit les horaires d'utilisation des engins bruyants. Régulièrement rappelés dans les publications municipales et précisés sur le site internet de la mairie, ils sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Outre l'aspect réglementaire, le bon respect de ces horaires est la condition nécessaire à l'entretien de relations de bon voisinage.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations

Le Maire

Bruno GINDRE



L'Adjointe au Cadre de Vie

Corinne GICQUEL